

**COMMUNE DE PORT-VENDRES**

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 4 JUILLET 2019**

---ooOOoo---

L'an deux mille dix-neuf et le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 26 juin 2019

**Étaient présents :**

M. ROMERO, M. GRAU, Mme DAIDER, Mme VIDAL,  
M. LERICHE, Mme MARTOS-CARRERAS  
M. BALLESTER, Mme MONTAVON, Mme N. AMITRANO,  
Mme SEGURA, M. QUINTANE, Mme DESSEILLES,  
M. BELTRA, M. DAIDER, M. CHIAJESE,  
Mme C. AMITRANO, M. CACCIUTTOLO, M. LEBERGER,  
Mme BRES, M. ERRE

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers  
Municipaux présents  
ou représentés :**

21

**Procurations :**

M. BAINVILLE à M. ROMERO

**Absents :** M. MARTY, Mme ERGIN-CARLSSON,  
Mme AMBROSINO, M. PEREZ, Mme SANTONI-PAYET,  
Mme GELY

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Jean-Pierre BALLESTER est nommé Secrétaire de séance.

**I – CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE – AVIS DE LA COMMUNE DE  
PORT-VENDRES**

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme qui s'est réunie le 25 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention (Madame BRES), **DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

## **II – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme qui s'est réunie le 25 juin 2019, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de la mise à disposition du public et après en avoir délibéré par 20 voix pour et 1 voix contre (Mme BRES), **DECIDE D'APPROUVER** la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme. **DIT QUE** ladite délibération fera l'objet de mesures de publicité suivantes : Affichage en Mairie durant un mois, mention dans un journal local diffusé dans le département des Pyrénées-Orientales, publication au recueil des actes administratifs. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagné du dossier de PLU, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

## **III – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCOT LITTORAL SUD ARRETE**

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme qui s'est réunie le 25 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de SCOT LITTORAL SUD arrêté en Conseil Syndical le 27 mai 2019.

## **IV – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme réunie le 25 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE CONFIRMER** la volonté de la Commune de s'inscrire dans une démarche d'adaptation, **D'ENGAGER** l'élaboration d'un Plan d'adaptation aux changements climatiques, **ET DE DEFINIR** les modalités de la concertation du public ainsi qu'il suit :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dans la rubrique locale du journal de l'indépendant,
- Mise à disposition du public, en Mairie, au fur et à mesure de leur réalisation, des études en cours accompagnées d'un registre destiné à recevoir les observations du public et ce, pendant toute la durée de la phase de concertation,
- Rappel de cette mise à disposition dans la rubrique locale du Journal de « l'Indépendant »,
- Mise en ligne d'éléments du dossier sur le site Internet de la Commune.

## **V – RENOUELEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Leberger et Madame Bres), **DECIDE DE MAINTENIR** à 50, le nombre de Conseillers Communautaires, **DE MAINTENIR** à 15, le nombre de Vice-Présidents qui pourra en être issu **ET D'APPROUVER** la composition du Conseil Communautaire telle que présentée ci-dessous :

Communes	Nbre de Conseillers Communautaires
Argelès-sur-Mer	8
Bages	3
Banyuls-sur-Mer	4
Cerbère	2
Collioure	2
Elne	7
Laroque des Albères	2
Montesquieu des Albères	2
Ortaffa	2
Palau del Vidre	3
Port-Vendres	4
Saint-André	3
Saint Génis des Fontaines	3
Sorède	3
Villelongue dels Monts	2

## VI – CHEMINS RURAUX – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR)

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme qui s'est réunie le 25 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** les tracés des itinéraires, **D'AUTORISER** le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales tel que présenté ci-dessous, **DE S'ENGAGER** à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire, **D'AUTORISER** le balisage et la signalisation des itinéraires empruntant ou traversant lesdits chemins ruraux et parcelles communales selon la Charte Départementale de Randonnée ou, à défaut, la Charte de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée, **D'ACCEPTER** que lesdits chemins ruraux soient inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, **ET DE MANDATER** Monsieur le Maire pour l'exécution de ladite délibération.

<u>Nom de la voie</u>
Ancien chemin de la tour de Madeloc par la batterie cinq cent
Ancien chemin de Taillefer à la tour Madeloc
Ancien chemin de camp Maillol au Mas Campy
Chemin de la Chapelle
Chemin de consolation à Port-Vendres
Ancien chemin de Cosprons
Chemin de Cosprons à Port-Vendres
Chemin de Taillefer à la tour Madeloc

## VII – CESSION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME THOMAS – QUARTIER DE L'AVENIR

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme qui s'est réunie le 25 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE CEDER** à Monsieur et Madame Jacques et Catherine THOMAS, demeurant à LATOUR DE FRANCE, une partie du terrain communal (lot G) pour un montant de 3.800 euros **ET D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction et notamment l'acte authentique de vente.

## VIII – VENTE DE LA PARCELLE AD 97 A MONSIEUR ET MADAME DELVAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE CEDER** le lot X cadastré section AD 798 d'une superficie de 92 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame DELVAL Jean-Maurice et Brigitte propriétaires de la parcelle AD 97 au prix de 9.200 €, **D'INTEGRER** dans l'acte de vente la clause suivante :

*« Le terrain nouvellement acquis a pour vocation principale l'accueil d'un espace végétalisé avec possibilité d'installer un abri de jardin ou atelier, tout aménagement léger lié au jardinage, terrasses, piscines, escaliers de jardin, cheminements piétons aménagés. Les abris de jardins ou ateliers sont limités à une implantation par terrain et ne doivent pas excéder une hauteur de 2,50 mètres à l'égout du toit et d'1,50 mètre pour la toiture. Ces aménagements ne devront apporter aucun danger ou inconvénient pour la commodité du voisinage. Les clôtures et portillons seront aussi discrets que possible. Les clôtures seront grillagées, doublées ou non d'une haie végétale composée d'essences locales, et si elles sont supportées par un mur bahut ce dernier ne dépassera pas 0,50 m de hauteur.*

*Le mur bahut devra être enduit de matériaux identiques à ceux de la façade ou réalisés en pierres appareillées. La hauteur totale des clôtures et portillons ne devra pas excéder 1,80 mètre, mur bahut compris. Si des constructions sont envisagées, ces dernières ne devront en aucun cas dépasser les hauteurs définies supra pour les ateliers et abris de jardins. Elles ne pourront totaliser qu'un seul niveau. Les constructions de plusieurs niveaux sont interdites afin de préserver la vue et favoriser l'esprit « jardin » souhaité pour cet espace par la Commune. Le prix de vente a été fixé par le service France Domaine en tenant compte de l'engagement des acquéreurs et de leurs acquéreurs successifs à respecter l'usage du Bien prévu dans la présente »* **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette transaction et notamment les actes authentiques de vente.

#### **IX – CESSION DE PARCELLES AU DEPARTEMENT POUR LA MISE EN PLACE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES COMPENSATOIRES DECOULANT DU PROJET DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEE ET DE MISE EN SECURITE DE LA RD 914 ENTRE PORT-VENDRES ET PAULILLES**

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme qui s'est réunie le 25 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** d'une part la vente au Département de 4.420 m<sup>2</sup> issus des parcelles cadastrées section AO n°3, 4 et 17 en bien non divisé (BND) au prix de 1.326 € et d'autre part la modification de la superficie appartenant à la commune de la parcelle (BND) cadastrée AO n°19 à savoir 8.974 m<sup>2</sup> **ET DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et faire établir tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

#### **X – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARTIE DE LA PARCELLE AC 235 – MONSIEUR SEBBAN**

Suite à l'avis favorable de la Commission d'urbanisme qui s'est réunie le mardi 25 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE CONSTATER** la désaffectation de la zone d'une superficie d'environ 68 m<sup>2</sup>, **DE DECLASSER** du domaine public communal cette emprise pour une superficie d'environ 68 m<sup>2</sup> **ET DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et faire établir tous les documents nécessaires.

#### **XI – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC 622 A MONSIEUR CORBELLI**

Après avis favorable de la Commission d'urbanisme qui s'est réunie le 25 juin 2019, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'ACQUERIR** à l'euro symbolique 20 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 622 **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette transaction et notamment l'acte authentique de vente qui sera passé en l'étude de Maître Alexandre BILLY, Notaire à BANYULS-SUR-MER.

#### **XII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Suite à l'avis favorable des membres du Comité Technique du 24 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

**Création de 6 emplois statutaires :**

- 1 Rédacteur Principal 1ère classe,
- 2 Adjoints Administratifs Principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 Adjoints Techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe,

## Création de 2 emplois aidés dans le cadre du Parcours Emplois Compétences

### Suppression de 6 emplois statutaires :

- 1 Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 Adjoint Administratifs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- 3 Adjointes Techniques

### XIII – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'INSTAURER** la mise en place de PayFip, offre de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire pour le recouvrement de l'ensemble des produits des Services Municipaux **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion à l'application des titres payables par internet ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

### XIV – MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS ISSUS DE LA FORET COMMUNALE PAR LES COMMUNES PROPRIETAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'ADOPTER** la motion du Conseil d'Administration des Collectivités forestières Occitanie proposée l'Association des Maires de France 66 (AMF).

### XV – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°23-2019 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 1.000 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), afin d'exprimer leur solidarité et d'apporter leur soutien aux familles endeuillées suite aux événements dramatiques survenus au large des Sables d'Olonne le 7 juin 2019 **ET** par 17 voix pour et 4 abstentions (Mme BRES, M. QUINTANE, Mme DESSEILLES, Mme SEGURA), **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'Association « L'école du chat libre », dans le but de lutter contre la prolifération des chats dans le respect des animaux et des règles sanitaires.

Fait à Port-Vendres, le 9 juillet 2019

Le Maire,  
Jean-Pierre ROMERO

